

# PLAN DE FORMATION 2021



Délégation de Picardie

# PLAN DE FORMATION 2021

## Comment procéder ?

Afin de répondre davantage aux attentes des collectivités, le CNFPT souhaite développer les formations sur mesure dites intras et unions de collectivités parallèlement au catalogue de formations inter. Cette démarche permet notamment d'étudier plus précisément les attentes des collectivités et de répondre de manière personnalisée à leurs demandes.

Aussi, le CNFPT souhaite récupérer votre plan de formation tel que vous le faites valider en comité technique.

**Seuls les recensements de vos demandes d'intras et d'unions feront l'objet d'un recueil via un fichier Excel fourni pas nos soins.**

A cet effet, vos plans de formation et demandes d'intras et unions devront nous être retournés à [plandeformation.picardie@cnfpt.fr](mailto:plandeformation.picardie@cnfpt.fr) avant le **28 août 2020**.

**Où trouver les tableaux pour vos intras et unions?**

Sur le portail internet dans la rubrique « Se former », « Former vos agents », « Développer les compétences de vos agents » en étant localisé dans l'Aisne, l'Oise ou la Somme et en cliquant sur la bannière « [Plan de formation en Picardie](#) ».

## PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE



### ATTENTION :

L'inscription d'un agent à une formation sur IEL ne signifie pas admission automatique. Il est important de compléter le champs « motivation » dans IEL.

# PLAN DE FORMATION

## Plan de formation 2021

à envoyer pour le 28 août 2020

--- Préparation ---

**Demandes d'inter**  
• Fichier libre à fournir de manière dématérialisée

+

ou/et

**Demandes d'intras**  
• Recensement à effectuer sur le tableau Excel mis en ligne sur la page dédiée

+

ou/et

**Demandes d'unions**  
• Recensement à effectuer sur le tableau Excel mis en ligne sur la page dédiée



--- Mise en oeuvre ---

Je ne reçois pas de réponse spécifique

J'inscris mes agents sur IEL dès la parution de l'offre 2021 mi octobre 2020.

Je m'abonne à la [newsletter du CNFPT](#) pour recevoir toutes les actualités du CNFPT et je surveille ma boîte mail où je reçois des mailings réguliers du CNFPT.

Je respecte le [cahier des charges](#) pour un intra spécifique.

J'élabore un Plan de Formation Professionnelle Territorialisée (PFPT) avec mon référent territoire.

Mon référent territoire me répond pour le **15 janvier 2021**.

Je mets à disposition une salle et du matériel pour mes agents.

La formation se met en place en partenariat avec d'autres collectivités.

J'élabore un [Plan de formation Mutualisé](#).

Mon référent territoire me répond pour le **15 janvier 2021**.

Je m'organise afin de mettre une salle et du matériel à destination des agents concernés par la ou les formations.



# RAPPEL DE QUELQUES DÉFINITIONS

**Plan de formation :** La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a rappelé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales d'élaborer un plan de formation qui détermine les actions de formation à mettre en œuvre pour les agents publics locaux.

Conçus comme des outils indispensables de formalisation des besoins des agents et des collectivités territoriales, les plans de formation rassemblent l'ensemble des dispositifs (VAE, bilans de compétences, DIF...), et des formations à mener, dans l'intérêt d'un service public plus efficace.

## L'offre inter :

Il s'agit des formations inscrites au catalogue de formation. L'offre est organisée en itinéraires métiers, politiques publiques ou grandes causes pour faciliter le raisonnement en parcours de formation individualisé par agent.



## Les stages intras :

Actions au profit d'une collectivité et mise en œuvre au sein de cette collectivité (formations sur mesure, dispensées in situ, au plus près des besoins des collectivités).

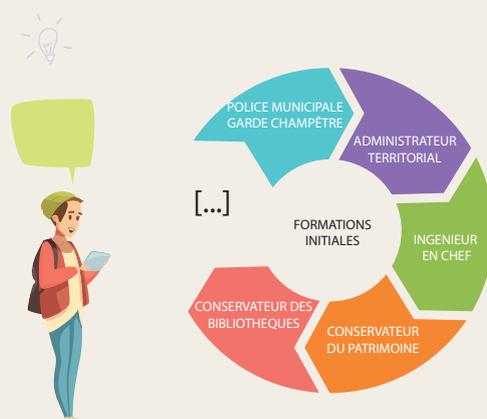
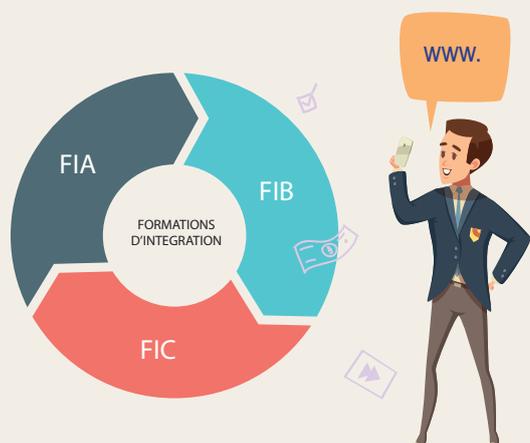


## Les formations unions de collectivités :

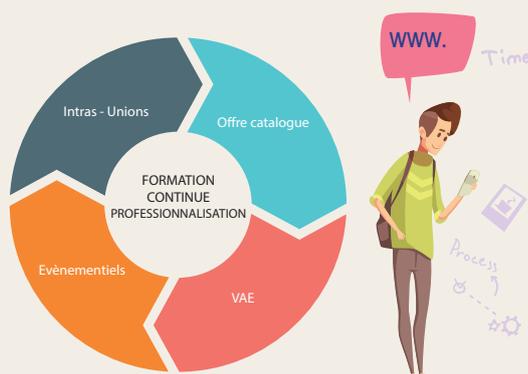
Actions de formation au profit de plusieurs collectivités d'un même périmètre ou sur une même thématique (exemple les 5 SDIS des Hauts-de-France).



## Les composantes de l'offre de formation du CNFPT :



## Offre de formation du CNFPT



## L'offre en distanciel du CNFPT :

En raison de la situation liée à la crise du Covid-19, l'établissement du CNFPT met à disposition des collectivités des ressources afin de maintenir une offre de formation en distanciel pour l'ensemble des agents des collectivités.

Voici l'ensemble des ressources mises à disposition sur l'ensemble de ces supports :



Des MOOC disponibles sur la [plateforme Fun](#)

### Micro-learning

Des Modules de Rapid learning sur l'actualité disponibles sur le [Wikiterritorial \(vidéos au format court\)](#)



Des webinaires thématiques (d'une durée d'une à deux heures). La programmation est disponible depuis la page d'accueil du portail internet [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) dans la rubrique «Prochains rendez-vous».



Des bouquets d'e-ressources accessibles depuis la rubrique «s'informer» «les bouquets de ressources du [site du cnfpt](#) : Elections, dynamiques intercommunales, baromètre des réformes territoriales en Europe, Accompagner le transfert du PACS aux mairies, Déontologie, Laïcité, Loi de transformation de la fonction publique



Les **e-communautés thématiques**, le réseau territorial d'apprentissage. Près de 58 e-communautés traitent de l'actualité territoriale par thématique. Echangez avec vos homologues sur des problématiques quotidiennes, retrouvez des fils d'actualité, ou encore, rejoignez ou créez des groupes locaux pour échanger sur vos problématiques locales.



Des guides numériques proposant des repères réglementaires et méthodologiques autour de sujets tels que :

- « **Le transfert de compétences entre collectivités** »,
- « **Développer une approche stratégique sur les ressources humaines dans le cadre des fusions et mutualisations** »
- « **Décryptage de la Loi engagement et proximité** »
- « **Décryptage Loi de transformation de la fonction publique** ».



Préparation aux concours : Pour accompagner les agents qui suivent une préparation aux concours de la Fonction publique territoriale, le CNFPT met à disposition en libre accès sur son [Wikiterritorial](#) des fiches pour les préparations concours A, B et C. A découvrir également, des aides méthodologiques, des devoirs corrigés et des éléments de contenu sur la [E-communauté](#) dédiée.



Des formations bureautiques Word et Excel et Outlook : la délégation CNFPT Picardie propose des formations de niveau débutant Word, Excel et Outlook 2016 - niveau 1

L'inscription s'effectue sur IEL avec les codes stages :

Word 2016 - niveau 1 code stage SX0B6

Excel 2016 - niveau 1 code stage SX0BG

Outlook 2016 - niveau 1 code stage SX0BL

Pour suivre ces formations, l'agent devra avoir des connaissances à minima en informatique et être équipé de la même version du logiciel. L'agent devra communiquer une adresse mail personnelle pour le suivi de la formation, et devra être équipé d'un casque ou d'enceintes pour suivre la formation dans des conditions optimales.

[En savoir plus](#)

# LA PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS



## ACTUALITE LIEE AU COVID-19

**Le CNFPT proposera à compter du 1<sup>er</sup> juin, une offre de formation distanciée pour aider les agents à se former aux prochains concours et examens professionnels.**

**Renseignements à venir sur [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)**

L'inscription aux préparations concours et examen est conditionnée par le passage de tests d'orientation. Le dispositif « préparations aux concours et examens » prévoit le passage d'un test d'orientation par tous les candidats, hormis pour les concours sur titre. Deux périodes d'inscription et de tests se déroulent dans l'année, en fonction des calendriers de concours organisés par les centres de gestion.

Le test d'orientation « obligatoire » détermine le parcours de formation le plus adapté pour engager une préparation.

Les tests d'orientation sont réalisés en salle et « sur table ». Ils comportent un certain nombre d'exercices de complexité graduelle permettant de vérifier que le candidat est en possession du socle minimum de compétences lui permettant de suivre la préparation au concours ou à l'examen dans de bonnes conditions.

L'agent est destinataire de ses notes et du parcours préconisé (soit orientation vers le dispositif tremplin, soit accès à la préparation concours ou examens). La collectivité est informée en simultanée du parcours proposé à l'agent; elle n'est pas destinataire des notes chiffrées obtenues par les agents.

En fonction des résultats obtenus aux tests, chaque candidat se voit proposer :

- Soit une entrée directe en préparation concours ou examen.
- Soit une orientation vers une formation tremplin préalable à la préparation au concours ou à l'examen.

Le CNFPT Picardie propose 2 périodes de recensement en fonction des dates d'ouverture des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion.

Pour retrouver les périodes de recensement, rendez-vous sur notre site : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) Dispositif en Picardie

Inscriptions	Tests préparation	Tests pour les agents n'ayant pas de projet concours
29 juin au 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Tests le 03 novembre 2020	Tests le 5 novembre 2020
30 novembre 2020 au 15 février 2021	Tests le 16 mars 2021	Tests le 18 mars 2021

### Contacts :

• Claire Lavernhe, cheffe de service, conseillère formation  
[claire.lavernhe@cnfpt.fr](mailto:claire.lavernhe@cnfpt.fr) 03 22 33 78 41

• Elsa Englard conseillère formation  
[elsa.englard@cnfpt.fr](mailto:elsa.englard@cnfpt.fr) 03 22 33 78 27

• conseillère formation en cours de recrutement  
03 22 33 78 35 pour le test de positionnement et le dispositif tremplin

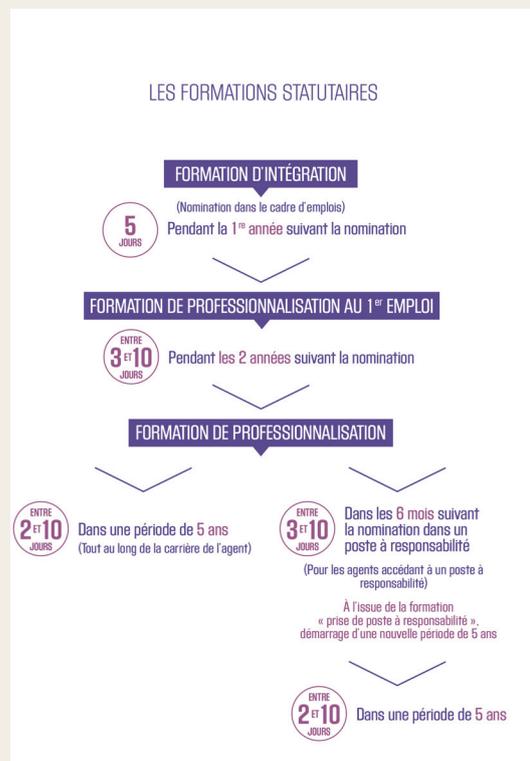
# LA FORMATION D'INTEGRATION

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit une formation statutaire d'intégration et de professionnalisation des fonctionnaires territoriaux nommés après concours. La formation d'intégration intervient obligatoirement dans la première année qui suit la nomination du fonctionnaire dans son cadre d'emplois.

## La Formation d'Intégration Fonction Publique Territoriale des agents de catégories A et B est de 10 jours



## La Formation d'Intégration Fonction Publique Territoriale des agents de catégorie C est de 5 jours



### Contacts :

Service formation d'intégration au 03 22 33 78 30

Claire Lavernhe, cheffe de service

claire.lavernhe@cnfpt.fr 03 22 33 78 41

Noémie Saguez, secrétaire formation

noemie.saguez@cnfpt.fr 03 22 33 78 54

En savoir plus

# LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE



Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics

Retrouvez dans l'[analyse](#) rédigée par le CNFPT, l'AMF et le FNCDG, les lignes de la loi de transformation de la fonction publique.

article 60.

## Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle

Modifie l'article L. 511-7 du code de sécurité intérieure

Cet article prévoit que, dans des conditions fixées par les statuts particuliers, les agents nommés au sein des cadres d'emplois de la police municipale et astreints à une formation d'intégration et de professionnalisation pourront être dispensés de tout ou partie de cette formation à raison de la reconnaissance de leurs expériences professionnelles antérieures. Sont notamment concernés les anciens gendarmes et policiers nationaux rejoignant la police municipale.

article 64.

## Formation systématique des agents publics accédant à des fonctions de managers

Modifie l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Cette disposition pose le principe selon lequel les fonctionnaires doivent bénéficier d'une formation au management lorsqu'ils accèdent, pour la première fois, à des fonctions d'encadrement. L'avant-dernier alinéa de l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ils bénéficient, lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement, de formations au management. »

## L'APPRENTISSAGE

article 62.

### Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la FPT

Modifie l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Alors que le financement était initialement prévu à hauteur de 75 % des frais de formation, le CNFPT prendra en charge, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités et leurs groupements dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le coût de ces frais à hauteur de 50 %. Le coût estimé de cette mesure est de 38 à 50 millions d'euros par an pour le CNFPT en fonction du nombre d'apprentis et des coûts des contrats d'apprentissage. Les 50 % restant sont à la charge de l'employeur.

I. – Le second alinéa du 5° du I de l'article 12-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi rédigé :

« Le Centre national de la fonction publique territoriale verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités et les établissements mentionnés au même article 2. »

II. – Le I s'applique aux contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.



16 Square Friant les quatre chênes  
CS 41 110 • 80011 AMIENS CEDEX 01  
tél. 03 22 33 78 20 • fax : 03 22 33 78 22  
[www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

Les différents services de la délégation sont à votre disposition de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

**Directrice** Céline DAVELU COURIAT  
**Assistante de direction** Karine WILMOT 03 22 33 78 46

## LES REFERENTS TERRITOIRES

### Les grandes collectivités ou établissements :

Conseils départementaux 02,60,80 ..... Claudie Michel 03 22 33 86 35  
Centres de gestion 02,60,80, Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, Conseil régional des Hauts-de-France (piloteage Lille) ..... Cécile Maciejewski 03 22 33 78 38  
Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours ..... Virginie Schipman 03 22 33 78 27

### Département de l'Aisne :

Territoire Aisne Nord ..... Sibylle Codet 03 22 33 78 34  
Territoire Aisne Sud ..... Carole Santune Saffre 03 22 33 78 40

### ↳ Département de l'Oise :

Territoire Oise Ouest ..... Claire Lavemhe 03 22 33 78 41  
Territoire Oise Centre ..... en cours de recrutement 03 22 33 78 35  
Territoire Oise Est ..... Elsa England (au 1<sup>er</sup> juin 2020) 03 22 33 78 27

### Département de la Somme :

Territoire Somme Ouest ..... Ingrid Kerynok 03 22 33 78 32  
Territoire Somme Est ..... Audrey Quentin 03 22 33 78 25  
Territoire Amiénois (les 39 communes d'Amiens Métropole) ..... Cécile Maciejewski 03 22 33 78 38

Vos contacts au sein de la Délégation Picardie (email : [prenom.nom@cnfpt.fr](mailto:prenom.nom@cnfpt.fr))

## LES SERVICES DE FORMATION

### DIRECTION DE LA FORMATION

**Directrice Adjointe de la Formation**

**Virginie Schipman**

**Assistante** Lydie PAUCHET 03 22 33 78 30

**Service gestion et suivi des formations et activités transversales, management**

**Cheffe de service :**

Cécile MACIEJEWSKI 03 22 33 78 38 - 06.99.88.34.60

### Service formations obligatoires et transitions professionnelles

**Cheffe de service :**  
Claire LAVERNE 03 22 33 78 41 - 06.99.87.37.40  
**Conseillères formation :**  
Elsa ENGLAND 03 22 33 78 27 (au 1<sup>er</sup> juin 2020)  
en cours de recrutement 03 22 33 78 35

**Assistant formation :**

Guillaume LAMORY 03 22 33 86 33

**Secrétaires formation :**

Noémie SAGUEZ 03 22 33 78 54

Caroline BERTIN 03 22 33 78 51

Marion ROBERT 03 22 33 78 29

### Service Techniques, aménagement et gestion des ressources

**Cheffe de service :**

Ingrid KERYNCK 03 22 33 78 32 - 06.99.88.34.87

**Conseillères formation :**

Audrey QUENTIN 03 22 33 78 25 - 06.99.87.37.16

Claudie MICHEL 03 22 33 86 35 - 06.99.88.34.50

### Assistantes formation :

Christelle TRÉMUTH 03 22 33 78 31  
En cours de recrutement 03 22 33 86 34

### Secrétaires formation :

Angélique DEBONNE 03 22 33 78 26  
Angélique CRAPOULET 03 22 33 78 33  
Sabine PORET 03 22 33 78 39

### Service population et grandes causes

**Conseillères formation :**

Carole SAFFRE 03 22 33 78 40 - 06.99.88.34.51

Sibylle CODET 03 22 33 78 34 - 06.99.88.34.56

**Assistantes formation :**

Céline DEPUILLE 03 22 33 86 30,

Sandrine DIOP 03 22 33 78 52

**Secrétaires formation :**

Fabienne LOURDELLE 03 22 33 78 53

Christine BILOGAN 03 22 33 78 50

## LES SERVICES DE GESTION

### DIRECTION DES RESSOURCES

**Directrice adjointe des ressources**

Béatrice BOURGUEIL

**Assistante** 03 22 33 78 46

**Correspondante RH** Rebecca MERCIER 03 22 33 78 43

### COMPTABILITE

**Responsable**

Karine FLIEDEL 03 22 33 78 47

**Assistante**

Solange AYROLE 03 22 33 78 48

**Gestionnaire comptabilité finances - administration générale**

Cédric LOTTIN 03 22 33 78 23

**Renfort service comptabilité**

Audrey BOUVET 03 22 33 78 47

### MARCHES PUBLICS

**Responsable**

Christelle CARON 03 22 33 78 62

**Gestionnaire achat**

Rebecca MERCIER 03 22 33 78 43

### COMMUNICATION

**Chargée de communication**

Valérie GENSE 03 22 33 78 21

### INFORMATIQUE

**Responsable**

Patrick SCHRICKE 03 22 33 78 24

### ACCUEIL et LOGISTIQUE

**Coordinatrice** Viviane MOUCHON 03 22 33 78 63

**Secrétaire** Kathleen ULMER 03 22 33 78 20

### REPROGRAPHIE / LOGISTIQUE

**Reprographe**

Jean-Christophe DUMORTIER 03 22 33 78 56

**Agent Logistique**

Christian PINABEL 03 22 33 86 32

# L'activité payante du CNFPT

Formations	TARIFS APPLICABLES au 20 février 2019	
	Coût « jour »	
	Agent	Groupe*
Remises à niveau pour concours de catégorie C	20 jours mutualisés / 2 ans 50 € à partir du 21 <sup>e</sup> jour	600 €
Remises à niveau pour concours de catégorie B et A	10 jours mutualisés / 2 ans 50 € à partir du 11 <sup>e</sup> jour	600 €
Préparation aux concours et examens (pour les candidats non territoriaux)	80 €	800 €
Actions de formation continue (pour les candidats non territoriaux)	150 €	800 €
Actions de formation «contrats aidés» CUI CAE, contrats d'apprentissage (hormis emplois d'avenir)	60 €	
FCO Police municipale	125 €	
Formation du domaine des langues (or langue régionale) <sup>1</sup>	Le tarif appliqué correspond au tarif groupe tel que déterminé ci-contre, divisé par 8	Le tarif appliqué correspond au coût TTC de la prestation achetée par marché ou au coût de l'intervention en régie.
<b>Actions de formation du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail :</b>	<b>Participation financière en €</b>	
Formation réglementaire des agents territoriaux membres des CHSCT	Module 1 : 1er mandat ou mandat renouvelé (3 jours)	En inter et en union : 180 € / stagiaire En intra : 2500 € / groupe
	Module 2 : l'approfondissement des compétences des membres du CHSCT (2 jours)	Si le module 1 a été suivi par l'agent ou le groupe concerné : En inter et en union : 120€ / stagiaire En intra : 500€ / groupe  Si le module 1 n'a pas été suivi par l'agent ou le groupe concerné : En inter et en union ! 150€ / stagiaire En intra : 1500€ par groupe
Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)	Le tarif appliqué par stagiaire correspond au coût TTC facturé par le prestataire retenu sur marché ou au coût de l'intervention en régie.	

« Conseil et accompagnement »	Groupe*
Actions de formation intra hors programme nécessitant un travail de création de toute pièce (rédaction d'un cahier des charges) et inédit	800 € / jour
Actions en intra d'accompagnement de projets	Accompagnement 250€ la ½ journée Accompagnement de haute expertise 400€ la ½ journée
Bilan professionnel : accompagnement personnalisé (or VAE) :	100€ par heure d'accompagnement individuel

\*Le tarif « groupe » s'applique quel que soit le nombre de stagiaires jusqu'à un maximum de 20 présents pour la formation de perfectionnement, de 25 pour la préparation concours et examens et un minimum de 10 à 12 selon la taille de la collectivité demandant un Intra. Un cas particulier : les exigences de certains textes fixant le nombre de stagiaires par groupe (SST, Habilitations...)

Le tarif agent s'applique soit du fait de la nature de l'action (action payante en certiphyto, par exemple) soit du fait du statut de l'agent (les candidats qui ne sont pas agents territoriaux (contractuels de droit privé, élus...)

<sup>1</sup> hors formations professionnelles destinées aux sapeurs-pompiers professionnels